

COPIE

Strasbourg.eu
eurométropole

Service des assemblées

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil : 99 dont 99 en fonction

43ème séance du 19 décembre 2025

sous la présidence de Pia IMBS

Ont assisté à la séance	81 membres
Étaient absents avec procuration :	16 membres
Étaient absents sans procuration :	1 membre

43ème point de l'ordre du jour

Déclaration d'intérêt général du projet Schutzenberger à Schiltigheim et mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2025-1172

Rapporteur : Danielle DAMBACH

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 décembre 2025

Déclaration d'intérêt général du projet Schutzenberger à Schiltigheim et mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2025-1172

En friche et délaissé depuis près de 20 ans, le site de la grande brasserie de la Patrie Schutzenberger située à proximité immédiate du centre-ville de Schiltigheim, constitue l'un des symboles majeurs de la riche histoire industrielle et brassicole de Schiltigheim, la « Cité des brasseurs ».

Le patrimoine bâti du secteur, qui a connu une série de dégradations diverses, nécessite une intervention publique rapide afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine. C'est dans cette optique qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été officiellement engagée sur ce site en fin d'année 2024.

Un projet de requalification mixte sur le site est porté par le groupe B&O, accompagné par la puissance publique. Afin de réaliser ce projet, l'évolution du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg sur ce secteur est nécessaire.

1. Principales caractéristiques du projet Schutzenberger

Le projet s'inscrit sur l'ancienne brasserie Schutzenberger, profitant d'une situation particulièrement intéressante, entre le centre-ville de Schiltigheim, le quartier d'affaires du Wacken et le centre-ville de Strasbourg.

Placée en liquidation judiciaire en 2006, le site a été, depuis cette date, quasi inoccupé. Par arrêté de protection au titre des Monuments historiques en date 30 janvier 2008, 14 bâtiments du site ont fait l'objet d'une inscription. La salle de brassage et la maison du chef brasseur, bâtiments particulièrement remarquables, sont inscrits en totalité.

D'une superficie d'environ 2,6 ha, le projet est une opération à vocation mixte, incluant :

- des activités économiques : activités artisanales, événementiel, commerces, terrasses, cafés, restaurants, hôtellerie, espaces de bureaux, etc. La majeure partie de ces activités sont prévues dans les bâtiments existants ;

- une vocation résidentielle, avec la création de 180 à 200 logements, compatible avec les objectifs de densité portés dans le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg. La majeure partie des logements produits seront construits dans des bâtiments neufs.

La surface de plancher totale du projet sera d'environ 24 000 m², y compris la surface réhabilitée des bâtiments existants inscrits et conservés dans le cadre du projet.

Divers enjeux ont été recensés, parmi lesquels :

- réutiliser et requalifier un secteur artificialisé, aujourd'hui en friche ;
- prendre en compte les enjeux en matière de santé et de sécurité publique : galeries souterraines héritées du passé brassicole, pollution des sols, qualité de l'air ;
- sauvegarder, réhabiliter et valoriser le patrimoine architectural historique particulièrement riche de l'ancienne brasserie Schutzenberger ;
- permettre aux habitant.es d'accéder et de profiter d'un site emblématique de la commune ;
- s'adapter au changement climatique en favorisant les modes actifs, les énergies renouvelables et en préservant et favorisant les espaces végétalisés afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain ;
- répondre à un besoin de développement urbain identifié sur le territoire dans une logique d'optimisation et de gestion économe du foncier et en cohérence avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, le projet s'inscrivant sur un site déjà artificialisé en majeure partie.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel de la brasserie se retrouve à la croisée de l'ensemble de ces enjeux, tout comme la reconquête des friches.

Le projet est structuré autour de trois grandes intentions :

- créer une centralité attractive, avec des traversées piétonnes ;
- accroître la présence du végétal, Schutzenberger étant principalement imperméabilisé, en prenant en considération les enjeux existants sur site ;
- ouvrir le site, en améliorant les vues et les perspectives et assurant la perméabilité du site envers le quartier.

2. Concertation préalable

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation préalable à l'enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs. Les objectifs et modalités de cette phase de concertation ont fait l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain le 4 octobre 2024 et d'un avis favorable amont du Conseil municipal de Schiltigheim le 29 septembre 2024.

Au total, 74 observations ont été enregistrées lors de cette phase.

Le bilan de cette phase de concertation a fait l'objet d'une délibération passée en Conseil métropolitain du 7 février 2025 et d'un avis favorable en amont du Conseil municipal de Schiltigheim le 4 février 2025. Cette délibération, comme celle fixant les objectifs et modalités de la concertation, était annexée au dossier d'enquête publique.

3. Consultation des autorités et personnes publiques associées

Le dossier a été soumis à l'avis des autorités à savoir la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, ainsi qu'aux Personnes publiques associées (PPA).

La réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est tenue le 10 avril 2025 et a fait l'objet d'un compte-rendu. L'avis de la MRAe du Grand-Est a quant à lui été réceptionnée le 23 mai 2025.

Ces documents étaient disponibles au sein du dossier d'enquête publique. Un mémoire en réponse de l'Eurométropole à l'avis de la MRAe a été rédigé et mis à disposition du public lors de l'enquête publique. L'ensemble de ces documents sont également disponibles au sein du dossier d'approbation en annexe de la présente délibération.

4. Enquête publique portant, d'une part, sur l'intérêt général du projet SCHUTZENBERGER et, d'autre part, sur la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme, les formes de l'enquête sont celles définies aux articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme et L123-2 et suivants du Code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur M. Jean BIEWER et le commissaire-enquêteur suppléant M. Yves KLEISER ont été désignés par le tribunal administratif de Strasbourg le 2 juin 2025.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de la Présidente de l'Eurométropole le 5 août 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 août au 26 septembre 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs. Les modalités sont précisées dans le rapport avec l'avis et les conclusions de la commissaire-enquêteur, joints à la présente délibération.

Suite à cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a souhaité disposer de réponses à ses propres questions et remarques, et obtenir des éléments de réponse relatifs aux observations exprimées. L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Schiltigheim et le porteur de projet, y répond et apporte notamment des compléments sur :

- la santé et la sécurité publique,
- la programmation résidentielle,
- la mobilité et l'accessibilité,

- la programmation économique,
- la préservation et la valorisation du patrimoine,
- les équipements d'intérêt collectif et services publics,
- l'intérêt général.

Au total, 105 contributions ont été enregistrées :

- 86 par voie dématérialisée, dont 1 par mail répercutée dans le registre numérique,
- 17 dans le registre papier en mairie de Schiltigheim. Aucune observation n'a été rédigée dans le registre papier mis à disposition au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- 2 par courrier.

Le commissaire-enquêteur a rencontré près de 30 personnes au total lors des cinq permanences tenues par ce dernier.

Enfin, une déambulation sur le site Schutzenberger a eu lieu le samedi 13 septembre 2025 conformément aux modalités d'enquête publique, en présence du commissaire-enquêteur. Près d'une centaine de personnes étaient présentes à cette visite du site.

Conclusion et avis du commissaire-enquêteur

Après une analyse du dossier, des remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que du mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg, le commissaire-enquêteur a émis des conclusions et un avis motivé, en date du 27 octobre 2025.

L'avis du commissaire-enquêteur est **favorable et assorti de la réserve suivante** :

- faire faire une étude démontrant l'innocuité des émanations gazeuses du sol sur la santé humaine ;

Et des **deux recommandations suivantes** :

- actualisation rapide de l'étude trafic réalisée en 2023. Après finalisation de cette étude, il faudra revoir le plan de circulation de la ville de SCHILTIGHEIM,
- compléter les dispositions existantes au sein de l'OAP permettant une meilleure intégration paysagère des bâtiments dans ce quartier.

Le détail de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur est expliqué dans son rapport, joint à la présente délibération.

Réponse et suites données par l'Eurométropole de Strasbourg

S'agissant de la réserve, le porteur de projet a lancé en juin 2025 une étude complémentaire sur la pollution gazeuse des sols réalisée par le bureau d'études GINGER Burgeap. Les résultats de cette étude, réceptionnés à la fin du mois d'octobre 2025, ont permis de confirmer les études menées auparavant. Ainsi, au regard des

données disponibles, l'état du site est compatible avec les usages projetés sous réserve de la mise en œuvre de mesures de gestion simples précisées dans ladite étude comme par exemple la purge de deux zones de pollution.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et sur la base des études précédentes, l'indice de restriction d'usage évoluait du n°14 au n°2. Suite à cette étude complémentaire et au vu des mesures de gestion préconisées par le bureau d'études, il n'apparaît pas nécessaire de faire évoluer cet indice.

En outre, au stade des autorisations d'urbanisme, le porteur de projet devra disposer d'une attestation délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent démontrant la bonne prise en compte des enjeux de pollution des sols. Ces divers éléments sont de nature à lever la réserve du commissaire-enquêteur.

Concernant la première recommandation, l'actualisation de l'étude trafic a été lancée par le porteur de projet en octobre 2025 et a été finalisée en novembre 2025 par le bureau d'études RRA. Cette actualisation portait notamment sur les flux de circulation avant – après projet, les heures de pointes du matin et du soir, la ou les sorties du parking souterrain, les flux piétons et cycles, etc.

Les éléments de cette étude confirment la proposition de l'Eurométropole de Strasbourg dans son mémoire en réponse visant à modifier l'OAP du secteur pour envisager l'accès au parking souterrain davantage à l'est de la rue Schutzenberger et ne remettent pas en cause le dispositif global.

L'actualisation de cette étude et les éléments actualisés, mobilisés lors de la phase opérationnelle du projet et notamment la constitution de l'autorisation d'urbanisme, sont de nature à lever la recommandation du commissaire-enquêteur.

Les études sont consultables sur demande au service Aménagement du territoire et projets urbains, direction Urbanisme et territoires de l'Eurométropole de Strasbourg.

S'agissant de la seconde recommandation, des compléments sont apportés au dossier d'approbation dans l'Orientation d'aménagement et de programmation du secteur Schutzenberger afin de préciser les principes d'épannelage dans l'îlot d'habitation nord : hauteurs bâties les plus importantes côté place, volumétries et hauteurs différenciées des constructions, circulation de l'air et ensoleillement des constructions futures et voisines.

Ces précisions permettront une meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtiments, de minimiser les impacts pour les riverains et riveraines rue Schutzenberger et rue des Chasseurs. Elles sont également de nature à lever la recommandation du commissaire-enquêteur.

L'Eurométropole de Strasbourg complète par ailleurs le dossier en cohérence avec les réponses apportées dans son mémoire en réponse, suite à l'enquête publique et des avis formulés par les PPA.

Ainsi, le dossier d'approbation tient compte des éléments suivants :

- ajout de précisions écrites et graphiques sur les principes d'épannelage inscrits dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle Schutzenberger créée, tel que précisé ci-avant;
- évolution du premier schéma de principe de l'OAP sectorielle faisant évoluer la possibilité d'accès au parking souterrain davantage à l'est sur la rue Schutzenberger ;
- ajout de dispositions dans l'OAP du secteur concernant les clôtures afin de prendre en considération une remarque de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- Affinement des emprises des espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC), afin de ne pas impacter des bâtiments inscrits, notamment les annexes des villas à l'est, et/ou conservés dans le cadre du projet et dans le respect des justifications issues du rapport de présentation du PLU s'agissant du tracé des EPCC.

Ces évolutions visent à adapter et préciser le dispositif réglementaire sans remettre en cause ses principes présentés dans le cadre de l'enquête publique et ses divers équilibres.

L'exposé des motivations dans la note de présentation est ajusté afin de tenir compte des évolutions du dispositif réglementaire précisées ci-avant.

5. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le détail des motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet est expliqué dans la partie « *V. Intérêt général du projet : la reconquête des friches comme priorité d'action* » de la note de présentation du projet, jointe à la présente délibération.

A. Participation du projet aux politiques publiques du territoire sur le plan de la sobriété foncière

Le projet s'inscrit dans la logique de sobriété foncière imposée par la loi Climat et Résilience, qui fixe un objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 20250.

En réutilisant une friche déjà artificialisée en plein cœur de ville, le projet de requalification porté contribue à limiter la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF) s'inscrivant par la même occasion dans les orientations du PADD du PLU de l'Eurométropole et du SCOTERS en la matière :

- prioriser le renouvellement urbain,
- reconquérir les friches.

B. Participation du projet aux politiques publiques du territoire en matière de préservation et de valorisation du patrimoine architecturale

La brasserie Schutzenberger abrite 14 bâtiments inscrits partiellement ou en totalité au

titre des Monuments historiques (MH). Le site constitue un témoin remarquable du patrimoine industriel local et régional. Malgré sa dégradation, la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur des bâtiments inscrits de l'ancienne brasserie est un invariant du projet de requalification porté.

Cette réhabilitation vise à restaurer les bâtiments inscrits, ouvrir le site au public et créer un nouveau lieu de vie attractif et convivial, renforçant l'identité patrimoniale de la commune.

C. Participation du projet à l'enjeu de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

Le projet s'inscrit dans les stratégies nationales, régionales et locales d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique en prévoyant :

- la production d'énergies renouvelables,
- la rénovation énergétique des bâtiments,
- la désimperméabilisation et le renforcement des espaces verts pour réduire l'îlot de chaleur urbain,
- le maintien des espaces végétalisés existants au Nord-Est, dont les arbres historiques,
- le raccordement au réseau de chaleur renouvelable ECO2WACKEN, passant au Sud-Est du site.

D. La constitution d'une offre à vocation résidentielle répondant aux spécificités de Schiltigheim

L'offre résidentielle créée dans le cadre du projet vise à apporter des réponses aux besoins et spécificités de la ville de Schiltigheim. Cette dernière dispose aujourd'hui de près de 35% de logements sociaux sur son ban et d'un taux de propriétaires particulièrement faible. L'ambition est donc de disposer d'une offre majoritairement en accession classique, qui pourra être complétée par une offre en accession sociale sécurisée et / ou en logements destinés aux seniors. Les typologies de logements recherchées sont des T2 pour les jeunes actifs et des T4 ou + pour permettre aux familles de se maintenir dans le cœur de la métropole.

Le projet contribue ainsi directement aux orientations du PADD du PLU de l'Eurométropole :

- répondre aux besoins en logements par une production soutenue et équitablement répartie ; l'objectif de l'Eurométropole est de produire 3 000 logements / an ;
- diversifier la production de logements pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie ;
- assurer la qualité et la durabilité du parc.

E. Prise en considération du volet santé et sécurité publique par le projet

Le site est concerné par divers enjeux liés à la santé et à la sécurité publique, identifiés dès le stade de la planification :

- la qualité de l'air, notamment du côté de la rue de la Patrie,
- la pollution des sols, liée à l'ancienne activité industrielle,
- la présence de galeries souterraines.

Ces enjeux sont pris en compte dans le cadre du projet par une implantation adaptée. La requalification portée va permettre d'améliorer l'état sanitaire et la sécurité du site, et s'inscrit dans les orientations du PADD :

- prendre en compte la pollution des sites et sols,
- prendre en compte les risques liés à la présence de cavités souterraines.

En outre, le projet porté vise des activités économiques diverses, maintenant l'historique économique du site, et permettant la création d'emplois à Schiltigheim.

Ainsi, le projet de requalification de l'ancienne brasserie Schutzenberger, porté par la présente procédure de déclaration de projet, contribue pleinement aux politiques publiques menées par l'Eurométropole de Strasbourg.

6. Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg (PLU)

Selon les modalités définies aux articles L.143-44, L.153-54 et L.300-6 du Code de l'urbanisme, le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg peut être mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général.

L'article L.300-6 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet – après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens du livre III du Code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet permet alors la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvé le 16 décembre 2016, a été révisé le 27 septembre 2019 et a fait l'objet d'une dernière modification simplifiée le 27 juin 2025.

Le projet Schutzenberger s'inscrit dans les orientations générales du PLU dans le sens où :

- il participe aux ambitions de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de réutilisation du déjà, de priorisation du développement urbain dans l'enveloppe urbaine, et de réduction de la consommation foncière ;
- il contribue aux orientations de valorisation et de préservation du patrimoine architectural urbain du territoire ;
- il participe à l'atteinte de l'orientation du PADD visant à produire 3 000 logements par an. Par ailleurs, la programmation résidentielle projetée favorisant une accession classique participe à répondre à l'orientation visant à répondre aux

besoins des ménages, à chaque étape de leur vie, en cohérence avec les besoins et spécificités de Schiltigheim.

Au PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, avant mise en compatibilité, le site du projet Schutzenberger fait l'objet d'un classement en zone UXb1, destiné aux activités artisanales et industrielles.

La mise en compatibilité du PLU vise à faire évoluer le document d'urbanisme métropolitain. Il s'agit d'autoriser un projet mixte à vocation résidentielle et d'activités en entrée de ville Sud de Schiltigheim. Par conséquent, il est proposé de :

- supprimer le Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global actuellement inscrit sur site et gelant les droits à construire sur le secteur. Ce dernier était opposable jusqu'en juin 2026 ;
- inscrire des espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) afin d'assurer la préservation des espaces végétalisés existants dans le cadre du futur projet de et tenir compte des enjeux environnementaux ;
- supprimer l'emprise de l'ER SCH 130 en partie Sud du site qui visait l'aménagement d'un barreau routier ;
- retenir un classement de type zone urbaine (UD2), dédiée à des projets de renouvellement urbain comprenant des règles spécifiques adaptées au projet ;
- faire évoluer les bâtiments exceptionnels au règlement graphique pour tenir compte des enjeux patrimoniaux du secteur ;
- modifier le plan vigilance du PLU en modifiant l'indice de restriction d'usage (14 à 2) pour tenir compte des enjeux de pollution souterraine ;
- définir les principes d'aménagement au sein d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle pour encadrer le projet et garantir la prise en compte des enjeux de qualité urbaine, architecturale, environnementaux, d'accessibilité et de mobilité, de programmation, de cadre de vie, etc.

7. Déclaration de l'intérêt général de l'opération

Compte tenu de tout ce qui précède et en application des dispositions combinées des articles L.143-44, L.153-54 et L.300-6 du Code de l'urbanisme ainsi que de l'article L.123-2 et suivants du Code de l'environnement, il appartient au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de se prononcer, après le Conseil municipal de Schiltigheim du 9 décembre 2025, par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet Schutzenberger à Schiltigheim.

La déclaration de projet deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité conformément au Code de l'urbanisme.

L'ensemble des pièces annexes sont consultables en ligne à partir du lien indiqué dans le délibéré ou dans les locaux de la Direction *ad hoc* – Service Aménagement du territoire et projets urbains – et du Service des assemblées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, et L.300-6
vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-2 et suivants
vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg
dans sa dernière version
vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 24 septembre 2024
donnant un avis favorable aux objectifs et modalités de la concertation préalable
portant sur le projet de déclaration de projet Schutzenberger
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du
4 octobre 2024 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable
portant sur le projet de déclaration de projet Schutzenberger
vu la phase de concertation qui s'est déroulée
du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus
vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 4 février 2025
donnant un avis favorable au bilan de la concertation préalable
vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2025 arrêtant le bilan
de la concertation préalable
vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées
(PPA) tenue le 10 avril 2025, portant sur la mise en compatibilité du PLU de
l'Eurométropole de Strasbourg
vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en
date du 23 mai 2025 et les réponses apportées par l'Eurométropole de Strasbourg
vu l'arrêté de la Présidente en date du 5 août 2025 soumettant la déclaration de projet
et la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg
à enquête publique
vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus
vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique
vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis en date du
27 octobre 2025 annexés à la présente délibération
vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de
l'Eurométropole de Strasbourg qui a été soumis à enquête publique et tel qu'annexé à
la présente délibération
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner suite à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur tel que
précisé dans le rapport de la présente délibération,

prend en considération

la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 9 décembre 2025 portant avis
favorable sur la déclaration de projet Schutzenberger emportant mise en compatibilité
du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,

Tels qu'exposés au rapport de la présente délibération.

déclare

d'intérêt général, le projet Schutzenberger pour les motifs et considérations tels qu'exposés au rapport ci-avant et dans la note de présentation du dossier d'approbation annexé à la présente délibération,

approuve

la déclaration de projet Schutzenberger emportant mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération,

informe

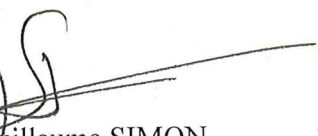
que les annexes sont disponibles sous le lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/8lfwLVlo.s5555LOM>

Adopté

Pour ampliation,
Strasbourg, le 2 janvier 2026




Guillaume SIMON
Chef de Service